

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSISTANCE VOYAGE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assistance Voyage est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DE MALADIE OU BLESSURE

Transport / rapatriement
Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants
Présence hospitalisation
Prolongation de séjour jusqu'à 50 € par nuit par personne avec un maximum de 5 nuits
Accompagnement des enfants

✓ FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

Choix de niveau par personne

- Europe et bassin méditerranéen : Jusqu'à 5 000 € ou 30 000 € ou 150 000 € ou 300 000 €
- Reste du Monde (sauf Usa, Australie et Thaïlande) : Jusqu'à 30 000 € ou 150 000 € ou 300 000 €
- Usa, Australie et Thaïlande : Jusqu'à 150 000 € ou 300 000 €

✓ ASSISTANCE EN CAS DE DECES

Rapatriement du corps
Frais funéraires jusqu'à 2 500 € par personne

✓ RETOUR ANTICIPE

En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel
En cas d'attentat survenant à destination
En cas de sinistre au domicile

✓ ASSISTANCE VOYAGE

Avance de la caution pénale jusqu'à 10 000 € par personne
Prise en charge des honoraires d'avocat jusqu'à 3 000 € par personne
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne jusqu'à 5 000 € par personne
Avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des papiers jusqu'à 1 500 € par personne
Envoi de médicaments



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution,
- ✗ Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences d'une grève,
- ✗ Les conséquences d'un attentat ou acte de terrorisme,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire de l'Assuré à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf en cas de légitime défense,
- ! Les conséquences de l'usage abusif de médicament ou d'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! Les accidents / dommages et leurs conséquences causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Toutes les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 366 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.